№ 121. Dimanche 22 Mai 1842. 13me Année.

Journal de La Haye.

LA HAYE, *le 21 mai.*

[illegible]lisons dans le *Staats-Courant* les détails ultérieurs [illegible] sur le voyage de S. M. le roi :

[Ar]rivée le 18, vers cinq heures de l'après-midi à Kampen, [elle fut] reçue, à la limite de la banlieue de cette ville, par une [députat]ion de la régence et elle fit son entrée solennelle, au son [des clo]ches et aux acclamations de la foule des habitans qui, près [de la] porte dite *Veenepoort*, dételèrent la voiture royale et se [donnè]rent le bonheur de la traîner. A l'Hôtel-de-Ville, S. M. fut [compli]mentée par l'élite du beau sexe de la ville et, après avoir [donné] audience aux autorités et aux particuliers, le roi quitta [la vill]e vers six heures. Le soir, la ville, qui d'ailleurs avait mis [ses hab]its de fête, a été brillamment illuminée.

[D'a]près un avis du gouverneur de la province d'Overyssel, [S. M. ve]nait honorer de sa visite, les 23 et 24 de ce mois, les [villes d]'Hardenberg, d'Ommen, d'Almelo, d'Enschédé et de De[venter].

[D']un autre côté le *Handelsblad* publie la lettre suivante de Zwolle, le 19 de ce mois :

[« Hi]er, nous avons eu le bonheur si long-temps espéré de re[cevoir] dans nos murs S. M. notre roi révéré. S. M. a été compli[menté]e par la régence, sous un arc de triomphe élevé près de [la pla]ce de la banlieue et elle a fait son entrée solennelle, ac[compa]gnée d'une garde d'honneur à cheval, de la garde com[muna]le, musique en tête, au son des cloches et aux acclama[tions] des habitans accourus en foule sur son passage. Près de la [porte] était rangé en bataille et en grande tenue le 7e régiment [d'infa]nterie. Ce régiment, s'étant joint au cortége, celui-ci s'est [mis e]n marche en passant par le *Beestenmarkt*, les boulevards, [la por]te dite *Sassenpoort*, les rues *Koestraat* et *Luttekestraat*, la [grande] Place où il y avait un superbe arc de triomphe et par la [S]*ezerstraat*, pour se rendre à l'hôtel du gouvernement pro[vincia]l. Là, S. M. fut reçue et complimentée par le gouverneur, [le col]lége des Etats Députés, le général-major commandant de la [provi]nce et le bourgmestre de la ville. Nonobstant toutes les [préca]utions pour l'empêcher, on a dételé, à l'entrée de la ville, [les che]vaux de la voiture de S. M., laquelle a été traînée par une [foule] d'habitans aux cris mille fois répétés de : *Vive le Roi !* S. M. [reste]ra parmi nous jusqu'à samedi, 21 du courant mois. »

[Le] *Staats-Courant* annonce aujourd'hui que S. M., par [arrêté] du 16 de ce mois, a reglé le personnel des officiers [de la] garde communale active d'Amsterdam sur le pied [établ]it par son arrêté du 22 mars dernier, no 59. Cette [feuille] publie, ensuite, les diverses nominations à la tête [desqu]elles figurent M. J. Rendorp, comme lieutenant colo[nel, et] MM. J. F. Feline et F. Goederman en qualité de capi[taines]-adjudans.

[S.] M. par arrêté du 19 de ce mois, no 3, a nommé mem[bres] de l'ordre équestre du duché de Limbourg, MM. le [baro]n H. F. C. Forstner de Dambenoy et J. T. Binkhorst.

[Le] 7 mars, ont atteri au Cap de Bonne-Espérance les bricks [de no]tre marine royale *de Zwaluw*, *de Arend* et *de Windhond*, [comma]ndés respectivement par le capitaine-lieutenant Enslie, [le lie]utenant 't Hooft et le lieutenant Frucht. Ces bricks, qui [ont a]ppareillé du Texel et de Hellevoetsluis, ont la destination [de Bat]avia.

[S. M.] le roi a autorisé l'érection d'une Société d'Assurance [sous le] titre de : *Société d'Assurance Maritime de Gueldre et [d'Amst]erdam.* Cette Société, qui assure contre tout risque sur [mer et sur] terre, fonctionnera jusqu'au 31 décembre 1851. Son capital est de 100,000 florins, divisé en 20 action de 5,000 florins. Elle est administrée par MM. J. E. Thuret et C. E. de Bordes en qualité de commissaires et par ses directeurs MM. B. Zurmuhlen et C. A. E. Quack.

— Une lettre, adressée de Berlin au *Handelsblad* sous la date du 13 de ce mois, porte que M. W. Hendriks un des plus habiles médecins de ladite ville et fils de M. le professeur P. Hendriks qui jouit chez nous d'une réputation si bien méritée, est sur le point de venir se fixer à Amsterdam. M. W. Hendriks a prolongé son séjour en Allemagne et surtout à Berlin pour y augmenter le cercle déjà si étendu de ses connaissances. Il paraît qu'il s'est particulièrement appliqué aux difficultés de la haute chirurgie et à l'opération de la cataracte. Il se propose d'apporter avec lui une collection d'instrumens, plus complète et plus perfectionnée que tout ce qui a existé jusqu'à présent chez nous dans ce genre.

Le prince Léon Katschoubey, colonel de la garde impériale russe, accompagné de madame la princesse son épouse, est arrivé en cette résidence où il est descendu à l'hôtel *de Belle-Vue*.

Lady Glienlyon, accompagnée de sa fille, est également descendue au même hôtel.

La représentation, donnée hier par la troupe équestre de MM. Tourniaire, au bénéfice des incendiés de Hambourg, a rapporté, frais déduits, la somme de 75 florins 15 cents.

M. Martin de Lyon imprimeur en cette ville, mais né à Hambourg, a fait la remise, en faveur de ses compatriotes, de ses frais d'impression d'affiches, etc., montant à 20 florins.

— On mande de Bois-le-Duc que M. A. J. Borret, conseiller-d'état et gouverneur de la province du Brabant-Septentrional est arrivé dans ladite ville, le 18 de ce mois et que, le soir, la musique de la garde communale lui a donné une brillante sérénade.

— Hier, on a inauguré, solennellement et en présence des autorités, la nouvelle Synagogue de Gorcum dont on avait commencé la construction l'année dernière et qui, maintenant, est tout-à-fait achevée.

— On lit dans le *Journal de Limbourg* :

Nous avons reproduit ces jours derniers, d'après la *Gazette Universelle* d'Augsbourg, une nouvelle d'après laquelle M. le vicomte Ch. Vilain XIIII serait nommé ambassadeur de Belgique près de la Diète de Francfort. Nous pouvons affirmer aujourd'hui, d'après des renseignemens certains, que cette nouvelle est dénuée de tout fondement. La perte douloureuse et irréparable que M. Vilain XIIII a faite récemment, paraît même l'avoir décidé à se retirer entièrement des affaires publiques.

Le *Journal des Deux-Siciles* parle d'épouvantables malheurs qui ont été occasionés dans la Calabre ultérieure par des inondations ; des ponts ont été emportés, des maisons se sont écroulées, et une infinité de personnes ont trouvé la mort dans les flots.

— Voici l'extrait suivant d'une lettre de Buénos-Ayres, qui appelle l'attention du commerce :

« Buénos-Ayres, 16 février 1842.

» Rosas est maintenant vigoureusement attaqué par deux puissantes provinces argentines unies avec Montévidéo ; les forces qu'elles lui opposent laissent présager une victoire certaine. En attendant, le dictateur poursuit son système de terreur et fusille sans pitié ses prisonniers. Cette lutte, qui peut durer quelques mois, sera acharnée et peut produire une crise commerciale dont il est prudent de se mettre à l'abri. »

Nouvelles de Hambourg.

Une lettre de Hambourg, à la date du 16 mai, contient ce qui suit

« Quelques individus se sont fort mal trouvés des bruits d'incendie préméditée ; on parle de quinze personnes à qui ces bruits auraient coûté la vie ; moi-même j'ai vu l'un de ces hommes tout ensanglanté, et subissant les plus horribles traitemens de la part de la populace. — Qu'il fût coupable ou non, c'est ce dont on ne s'inquiétait pas : il n'était besoin que d'un seul cri : *Massacrez-le, le chien !* pour qu'il fût soumis à ces traitemens. Aucun de ces malheureux ne songeait à mettre le feu, ils voulaient voler ; on les prenait sur le fait, et lorsqu'ils voulaient s'enfuir, on criait après eux [illegible] et cela suffisait.

» Un autre voleur n'échappa à ce sort qu'en se jetant dans l'Elbe, où il périt poursuivi encore par les clameurs de la foule.

» Proportion gardée, il n'y a pas eu tant de magasins brûlés : la plupart de ces maisons étaient des maisons de luxe, sauf quelques rues. L'incendie a manifestement frappé les riches. D'après les livres de la caisse d'assurance mutuelle, il y a eu 1823 bâtimens de brûlés, dont un certain nombre embrassent plusieurs maisons et magasins, de sorte qu'un autre calcul qui porte à 2,368 le nombre de maisons et magasins brûlés paraît être plus exact.

» Le nombre des personnes qui ont péri est beaucoup plus grand qu'on ne l'avait supposé. Sous les décombres de l'hôtel de Londres, qui se trouvait dans la vieille ville et qu'on a fait sauter, on a retrouvé 22 cadavres, dont 17 ou 18 étaient ceux de personnes bien suspectes. Du reste, ces bruits ont dû être exagérés à l'étranger.

» Voici quelle est relativement à l'incendie, la position des diverses sociétés d'assurances :

» L'assurance mutuelle est celle qui perd le plus, et quoiqu'elle soit tenue jusqu'à 4 p. % de la somme assurée, elle sera loin d'y suffire.

» La seconde et la cinquième Compagnie de Hambourg et la Compagnie patriotique semblent être en état de payer, mais leur capital social sera en partie épuisé. Le *Sun Fire office* de Londres avait pour 3,300,000 marcs banco d'assurance ; elle pourrait bien perdre deux millions. On porte à plus haut les pertes éprouvées par les Compagnies de Londres le *Phœnix* et le *Royal Exchange*. La Société de Cologne ne perd pas tout-à-fait 400,000 marcs banco, et celle de la Société d'Aix-la-Chapelle et de Munich pas tout-à-fait 700,000 marcs banco. D'après les calculs les plus modérés, la Banque de Gotha éprouve au moins une perte de 4 millions de marcs banco.

» On dit que le montant de la valeur de toutes les maisons incendiées à Hambourg, s'élève, d'après les livres de la caisse d'assurance mutuelle, à 38 millions de marcs spécies ou banco (47 millions marcs courant), et qu'une maison de banque très considérable se serait offerte de procurer cette somme au moyen d'un emprunt. La valeur de tous les bâtimens de Hambourg, est fixée par les livres de la caisse mutuelle à 180 millions de marcs courant ou 144 millions de species.

» On remarque que les deux tours des églises incendiées étaient les plus anciennes de Hambourg : elles formaient avec la tour de la cathédrale, qui a été démolie en 1803, les trois tours des armes hambourgeoises, tours qui sont maintenant toutes trois détruites. »

Nous continuons à enregistrer, autant que possible, les offrandes que la charité publique destine à alléger les grands malheurs qui ont frappé la ville de Hambourg.

Le 20 mai, la souscription ouverte au bureau du *Handelsblad*, avait produit 4,657 fl. S. M. la reine de Wurtemberg a daigné faire parvenir la somme de 1,000 fl., au comité de secours pour la ville de Hambourg. Il s'est formé d'un autre côté à Stuttgardt, une société de dames qui se propose de former une loterie, dont [illegible]

FEUILLETON.

Théâtre-Royal-Français.

[Déb]uts de M. *Duffeyte*. — Mesd. *Fleury* et *Daraine*. — M. *Devillers*. — *L'Orchestre*.

[Le sec]ond et le troisième débuts de M. Duffeyte ont de plus en plus con[firmé l'o]pinion favorable du public à l'égard de cet artiste, qui a obtenu [avant-h]ier de nouveaux et légitimes succès dans le rôle de *Percy* (*Anna [Bolen]a*) après avoir été vivement applaudi quelques jours auparavant dans [la deu]xième scène de *Guillaume Tell*. M. Duffeyte possède une voix de [ténor, d'un t]imbre le plus agréable, de beaucoup de mordant et de volume et [d'une par]faite égalité dans toute l'échelle des tons. Il passe avec la plus [grande f]acilité de la voix de poitrine à la voix de tête, où son organe est [d'un ch]arme saisissant, dont il sait tirer dans certains passages un parti [très av]antageux, ainsi qu'on a pu le remarquer à la dernière représenta[tion. M.] Duffeyte supplée en artiste consommé à ce qui lui manque, c'est[-à-dire l'ag]ilité du gosier. La *Cavatine* du 1er acte *A souffrir et sans [murmure]* en a fourni une preuve remarquable. Ce qu'il faut surtout [louer en] lui, c'est sa manière de dire le récitatif, où nous le trouvons [sup]érieur à Albert, et où il rappelle tout-à-fait Duprez. Cette par[tie si b]elle et si essentielle du beau chant, n'est peut-être pas encore [appréciée] chez nous autant qu'elle devrait l'être, sans cela la salle au[rait ret]enti d'applaudissemens dans certains morceaux, par exem[ple lorsq]u'il, *Percy*, repoussant la grâce que le roi lui fait offrir, déclare à [Henri q]u'il veut partager le sort de la reine. Ces quelques mesures de [récitatif q]ui ne se trouvaient pas dans la pièce telle qu'on l'a jouée [autrefois,] auraient suffi à elles seules pour révéler le talent supérieur de [M. Duffeyte.]

[Un autre] mérite que les vrais amateurs ne sauraient assez apprécier en [lui], c'est qu'il ne crie jamais. Il sait produire de l'effet sans [cris,] et la chaleur d'ame se manifeste autrement chez lui que par des contorsions de possédé, ainsi que nous l'avons vu ici naguère. Sous ce rapport aussi, M. Duffeyte contribuera puissamment à réformer, chez nous, le goût de ceux qui apprécient le chanteur d'après la puissance de ses poumons, et qui croient que le sublime du tragique consiste à mettre dans certains momens un désordre affreux dans une chevelure noire et touffue. Heureusement, que la commission a eu le bon esprit de comprendre, qu'il faut d'autres qualités pour plaire à la longue à un public civilisé, et qu'elle nous a doté, enfin, d'un artiste chez lequel se trouvent réunis et les vrais principes du beau chant et les moyens naturels, ainsi que l'intelligence, pour exprimer convenablement ce que la bonne théorie lui a enseigné.

Si nous avions quelque chose à reprendre dans le chant de M. Duffeyte, ce serait qu'il saccade quelquefois des passages qui, selon nous, devraient être liés ; et ensuite, que le mouvement de certains chants n'est pas celui indiqué par le compositeur et commandé, du reste, par la nature même du morceau. Ainsi, par exemple, le dernier air de *Percy* est marqué *Cantabile* dans la partition. C'est d'ailleurs une supplication adressée par *Percy* à son ami, pour engager celui à renoncer à sa résolution de mourir :

> Sauve-toi je t'en supplie !
> Toi qui peux aimer la vie,
> Et du sort évite les coups.
> Pars et cherche une retraite
> Où la haine enfin s'arrête,
> Et qu'au moins on t'y permette
> De prier pour nous.
> Que, sensible à ma prière,
> Quelqu'un reste sur la terre
> Pour pleurer sur notre sort.

Ce morceau, dès que le mouvement en est pressé perd une grande partie de son charme, parce qu'il est impossible alors d'y donner l'expression voulue, et d'y mettre ce sentiment qui ne manquait jamais d'arracher des larmes à l'auditoire quand Rubini le chantait. Que M. Duffeyte essaie à une prochaine représentation de ralentir cette partie de l'air, dont il a parfaitement chanté l'*allegro*, et il ne manquera pas de produire le même effet.

Et puisque nous en sommes aux mouvemens des morceaux, nous dirons à M. le chef d'orchestre, qu'ils ont presque été faux d'un bout à l'autre pendant toute la pièce. On aurait dit parfois qu'il s'agissait de disputer un prix à la course. Le final du second acte doit être chanté *vivace*, à compter de l'endroit où la reine chante *Ah ! pour moi plus d'espérance*, mais *vivace* n'est pas *prestissimo* ; la partition ne porte le mot *pressez* que devant les 55 dernières mesures, là où les chanteurs n'ont plus à chanter que [illegible] tellement pressé [illegible] d'ordinaire des games de deux octaves avec la plus grande perfection, n'a pas même pu faire cette fois-ci celle de six notes. Les acteurs étaient haletans, les musiciens n'en pouvaient plus, et le tout formait enfin un brouillamini insupportable pour des oreilles musicales.

Le beau chœur des derniers actes « *Seule en proie à sa peine* ; » ainsi que l'autre « *Sa dernière heure hélas s'avance* » n'ont également fait aucun plaisir pour avoir été chantés trop vite. Telle mélodie qui, exécutée dans le mouvement voulu, paraîtra pleine d'onction et de sentiment religieux ne produit que l'effet d'une contredanse ou d'une sauteuse quand elle est trop pressée.

L'étendue des observations qui nous restent à faire, nous oblige à les remettre à lundi.

Nous reproduisons volontiers, d'après la demande qui nous [en a été] faite, le témoignage favorable du *Handelsblad* en faveur d'[une] cantatrice, Mlle Ambrosich, qui a fait partie de la Troupe [illegible] Amsterdam, et que l'on a entendue ici avec plaisir au [illegible] la Bull, qu'honoraient de leur auguste présence LL. AA. RR. [illegible] la princesse Sophie et le prince Henri. Le *Handelsblad* nous apprend que cette artiste a également obtenu des succès [illegible] des Sociétés *Blaas- en Strykluist* [illegible] ainsi qu'aux concerts donnés dans cette [illegible] Bull.

le produit est destiné aux victimes du sinistre de Hambourg. A la tête de cette société se trouve la princesse Marie de Wurtemberg. A la date du 16 mai, les comités de secours pour venir en aide à Hambourg, avaient déjà réuni 11,497 fl. A Dunkerque la première liste de souscription s'est élevée à 1,050 fr. Le 19 mai, le montant des souscriptions s'élevait au Hâvre, à 16,000 fr. Parmi les banquiers à Berlin, qui ont contribué au soulagement des victimes de l'incendie, on doit citer MM. Mendelsohn et Broese, qui ont signé chacun pour 1,000 th. Les ministres ont versé chacun 100 th. dans la caisse de secours instituée à Berlin, et tous les hauts fonctionnaires ont suivi leur exemple. Les étudians ont fait de leur côté des collectes qui ont été très-productives. De simples ouvriers ont réuni entre eux 40 th. et les ont portés au comité. On parle d'envoyer une députation de Berlin à Hambourg, avec la mission de distribuer les dons que l'on aura recueillis. Il est question de former à Francfort s/M., un comité de négocians pour réunir des souscriptions destinées à venir au secours des négocians dont la fortune se trouve compromise, par suite de l'événement de Hambourg. M. de Rothschild aurait dit qu'il est disposé à souscrire encore pour 20,000 fl. dans ce but. Le 19 mai, il avait été reçu au bureau de la *Gazette de Cologne*, 4,937 th. A Bonn, le comité de secours, avait réuni le 17 mai, 3,959 th. A Paris, les divers comités avaient déjà reçu 108,600 fr.

La femme d'un diplomate accrédité à Hambourg, Mme de K.....n, a fait remettre 100 louis d'or au comité de secours; elle a fait dire que c'était un présent que lui avait fait son mari et que cet argent était destiné à lui acheter un équipage, mais qu'elle s'estimait heureuse de pouvoir contribuer pour sa faible part à l'adoucissement de la misère publique.

Nous trouvons dans une feuille étrangère l'extrait que voici d'un discours prononcé à Genève, par l'illustre historien de Sismondi, sur le danger d'étendre outre mesure le droit d'élection :

« Le législateur ne doit pas perdre de vue, que plus il communique le droit de citoyen, plus il rend impossible ou de les réunir, ou de leur confier des fonctions vraiment importantes. Aussi doit-il tendre toujours à restreindre le nombre de votans, selon le vrai esprit des démocraties, plutôt qu'à l'augmenter, selon l'esprit des révolutions. Pour se contenir dans le nombre normal, il doit se montrer toujours plus rigoureux sur les conditions d'indigénat, d'âge, de liens de famille, d'instruction, d'indépendance, de vie honorable. L'élément démocratique doit manifester la volonté éclairée du peuple; il ne doit donc appeler à voter que celui qui est capable de s'éclairer et de vouloir : il doit écarter, au contraire, ceux qui n'ayant ni volonté ni intelligence, sont conduits ou poussés comme des machines, donnent un vote qui n'est pas à eux et trompent par conséquent sur la vraie volonté nationale.

» Les qualités qu'un sage père de famille demanderait en mourant pour le tuteur de ses enfans, sont celles que la patrie demande dans ceux qu'elle honore du titre de citoyens, et auxquels elle confère la souveraineté : savoir un âge qui inspire la confiance, l'aptitude, ou du moins la capacité de la réflexion, pour comprendre ce qu'on les charge d'ordonner, la volonté enfin de faire son devoir, avec un intérêt à la chose publique assez grand pour que le citoyen soit prêt à lui faire quelques sacrifices, à se déplacer tout au moins le jour où il est appelé à la servir. Il y a mensonge, il y a danger dans l'Etat, quand celui-là choisit qui ne connaît pas, décide qui n'a pas compris, ordonne qui n'a pas voulu. Ce ne sont pas les hautes combinaisons, les hautes pensées qu'on demande au simple citoyen; mais il faut que ce qu'il paraît faire, il le fasse réellement, que ce qu'il choisit, il le préfère, que ce qu'il ordonne il le veuille. »

Un journal français annonce dans l'article suivant, un procès qui va être intenté contre M. Lehon ambassadeur belge à Paris :

M. le comte de Jelski, ancien chef de la maison L. Jelski et comp., a assigné M. le comte Lehon, ancien ambassadeur de Belgique en France, devant le tribunal de commerce de la Seine, en nomination d'arbitres-juges ayant mission de statuer sur les contestations nées ou à naître entre les parties, à raison d'une association en participation faite entre le sieur Jelski et le comte Lehon en 1834, *pour opérer sur les fonds espagnols*.

Dans cette assignation, M. Jelski énonce qu'en exécution de cette association, une première série d'opérations a été faite en juillet et août 1834 sur les places de Paris, de Londres et d'Anvers, et a produit un bénéfice de 366,000 fr., dont le quart à la charge de M. Lehon;

Qu'après avoir pris sa part des bénéfices, celui-ci se refuse de supporter sa part des pertes de la deuxième série. M. Jelski déclare nommer pour son arbitre M. Vatimesnil, avocat.

— On lit dans le *Morning Post* :

« Une correspondance particulière a été affichée au café de l'Amérique du Sud. Lord Ashburton, est-il dit dans cette lettre, a proposé au gouvernement fédéral (américain) de régler la question des frontières en payant le territoire. Cette proposition a été communiquée aux gouvernemens du Maine et du Massachusett. Il y a peu de chances de succès. L'accomplissement de cet arrangement entraînerait une modification de la constitution fédérale, en vertu de laquelle il n'est pas permis de vendre une partie du territoire des citoyens ou des droits des états à une puissance étrangère. »

Nous publions ci-après, pour l'information des industriels et commerçans intéressés, la traduction d'une ordonnance du roi de Danemarck, portant quelques modifications aux droits des douanes, tels qu'ils ont été établis pour ce pays par le tarif du premier mai 1838.

Ordonnance royale du 14 avril 1842.

Nous Chrétien VIII, par la grâce de Dieu, roi de Danemarck, etc., faisons savoir :

Art. 1er Les droits de chargement, fixés dans le tarif du 1er mai 1838, lettre C, n° 2, pour la navigation entre Copenhague et les autres ports du Danemarck et des duchés seront réduits de 16 à 8 schelings par last de commerce.

2. Par extension de l'Art. 22 de l'ordonnance du 1er mai 1838, les marchandises exportées de l'entrepôt ne seront pas soumises à un nouveau droit de transit pour leur passage au Sund, dans les Belts et le canal de Schleswig-Holstein, si elles l'ont acquitté une première fois.

3. Les bois de teinture, café, gruau de riz, riz non pelé, thé, tabac non fabriqué, sucre brut de Ste-Croix ou de l'étranger, huile de palme et de coco, jouiront d'une diminution de 25 p. c. sur les droits d'importation et les autres frais, aux conditions qui suivent :

A. Il devra être certifié à la sortie des Antilles danoises par les expéditions de douanes, et dans les autres pays par les consuls danois, et à leur défaut, par les autorités locales, que ces marchandises ont été chargées dans un port transatlantique, ou dans un port d'Afrique en deçà du cap de Bonne-Espérance, mais en dehors de la Méditerranée, ou bien en Chine.

B. Que les articles ci-dessus désignés ont été importés directement dans un port du royaume ou des duchés soumis à la douane, par des navires nationaux, ou de puissances privilégiées. Les bâtimens qui veulent obtenir cette réduction auront en outre à prouver qu'ils avaient déposé au préalable dans un port transatlantique ou sur les côtes d'Afrique, en-deçà du cap de Bonne-Espérance, mais en dehors de la Méditerranée, ou en Chine, des produits naturels ou des objets manufacturés du Danemarck ou des duchés, jusqu'à la concurrence au moins de la moitié de leur chargement.

C. Toutefois, les droits du Sund seront acquittés dans le cas où les bâtimens n'auront pas été obligés de passer par le Sund, les Belts ou le canal de Schleswig-Holstein.

4. La présente ordonnance sera provisoirement mise en vigueur; nous nous réservons de prendre l'avis de nos Etats-Provinciaux sur les modifications qu'elle serait susceptible de recevoir, nous ferons connaître à ce sujet notre suprême résolution.

Pour traduction conforme :
Le chargé d'affaires,
Signé, ...

Il a été question dernièrement des travaux critiques du savant cardinal Angelo Maïo, sur un des plus spécieux et des plus anciens manuscrits du Nouveau-Testament, conservé à la Bibliothèque Vaticane, à Rome. La Bibliothèque Royale de Paris possède un manuscrit qui peut être mis, pour l'ancienneté et pour la valeur critique du texte, sur la même ligne que le *Codex Vaticanus* du Nouveau-Testament. C'est le fameux *Palimpseste*, connu sous le nom d'Ephrem le Syrien, contenant, sous l'écriture cursive d'un ouvrage grec de peu d'importance, appartenant à-peu-près au douzième siècle, une notable partie du texte original du Nouveau-Testament, écrit en lettres onciales ou majuscules, et remontant au sixième siècle au moins. Ce texte, d'une haute valeur à cause de son âge, a été considéré de tout temps comme indéchiffrable, au grand regret des savans. Par la sollicitude éclairée des conservateurs des manuscrits de la Bibliothèque Royale, le *Palimpseste* a été soumis en entier à l'action chimique d'une solution, qui a fait revivre l'ancienne écriture à un point, sinon complètement satisfaisant, au moins très-suffisant pour former un jugement sur la valeur du texte. Un jeune savant, M. Tischendorf, visitant depuis quelques années, aux frais du gouvernement de Saxe, les plus célèbres dépôts littéraires de l'Europe, et qui s'est fait connaître honorablement par quelques travaux critiques, est parvenu, à force de travail, à lire tout ce qui est lisible dans ce curieux manuscrit. Il prépare en ce moment, sous les auspices du grand établissement typographique de M. B. Tauchnitz, à Leipsig, une édition complète de ce *Palimpseste*, publication qui, à côté de celle du *Codex Vaticanus*, du cardinal Angelo Maïo, excitera la curiosité de tous les érudits, et contribuera d'une manière intéressante à compléter l'histoire du texte sacré. Nous avons vu le *fac-simile* d'une des pages les mieux conditionnées du manuscrit destiné à accompagner l'édition, exécuté par M. Lepelle, de Paris; il ne laisse que peu à désirer, et peut servir comme *spécimen* très-satisfaisant d'un travail très-difficile.

Extérieur.

TURQUIE.

On écrit des frontières, le 4 mai :

Suivant des nouvelles de Krajova en Valachie, on y a découvert le mois dernier un complot qui n'a été étouffé que par les mesures énergiques des autorités. Toutes les relations ont été interceptées quatre jours durant; on surveillait de près les Grecs, les Serviens et les Bulgares habitant la ville, pendant que la force armée procédait à de fréquentes arrestations. Il paraît que le principal but de cette conspiration était de mettre à mort l'administrateur du district, qui se serait rendu coupable de la plus dure oppression et qui a échappé par la fuite, et de piller ensuite la ville D'après les dernières nouvelles, la tranquillité est entièrement rétablie.

Les habitans du district de Grajowo, soutenus par les Monténégriens, sont en hostilité ouverte avec les Turcs de l'Herzégovine qui occupent Klobuk et Bagrani. Dernièrement les premiers ont en partie réussi à faire sauter le couvent de Kossierovo, converti en caserne. Ils attirent à eux toutes les familles chrétiennes du district de Niksitsch, qui sont très irritées de gémir sous la plus dure oppression. Il paraît que les commandans turcs entreprendront ce mois-ci une attaque en commun contre Grajowo.

ITALIE.

On écrit de Pise, le 26 avril :

« Notre Université se trouve de nouveau fermée à cause d'une tentative de meurtre de la part de plusieurs étudians sur la personne du professeur del Rosso. C'est dans sa propre demeure qu'il a été l'objet de ces mauvais traitemens, parce qu'il aurait, à ce qu'on dit, proposé le renvoi de l'Université de plusieurs étudians qui avaient commis des excès impardonnables. On apprend que le gouvernement a ordonné une réforme complète des statuts de l'Université; car la conduite qu'en plusieurs occasions les étudians ont tenue vis-à-vis de leurs professeurs était vraiment révoltante. »

RUSSIE.

On écrit d'Odessa, le 26 avril : Le ministre de la guerre, prince Tchernycheff, est arrivé ici avant-hier, venant de St-Pétersbourg. Aujourd'hui, il est parti pour Sébastopol, à bord du pyroscaphe de guerre Bajes.

— On mande des frontières de Pologne, le 2 mai :

« La nouvelle que le cartel entre la Russie et la Prusse a été prolongé pour six mois, se confirme. »

AUTRICHE.

Une lettre de Vienne, du 13 mai, mande :

« Pour avoir les moyens de faire face aux dépens[...] naires (on entend sans doute par là les chemins de [...] de l'état), on va faire l'essai de mettre en circulation [...] rement pour 5 millions de florins, des billets de la [...] trale (sous forme de billets de Banque) de 50 à 50,0[...] portant intérêts. Ces nouveaux billets au porteur auron[t] [...] mé sur le dos, un tableau indiquant exactement le[...] pour chaque jour de leur circulation, y compris les in[...] p. c., valeur à laquelle ils pourront être acceptés par tou[...] de, puisque la Banque nationale impériale privilégiée [...] fera l'émission, les acceptera aussi en tout temps p[...] valeur. »

— On mande d'Agram (Croatie), le 11 mai :

« La *Gazette d'Agram* publie une lettre de Posey, ville libre, lettre d'après laquelle la moitié de cette ville a[...] ravagée par le feu comme par une commotion électri[que] [...] maisons, sans compter les dépendances, ont été la [proie des] flammes; la plus belle partie de la ville, l'église des F[...] cains, avec le couvent, le comitat, l'Hôtel-de-Ville, l'[...] civil, sont réduits en cendres; 220 familles sont sans asi[le] [...] personnes ont péri dans les flammes. »

PRUSSE.

LL. MM. le roi et la reine ont quitté Potsdam, le 16 m[ai pour] se rendre à Schwérin.

— Une lettre de Berlin, du 14 mai, porte :

« Il est maintenant certain que le ministre d'état M. de [...] quitte le ministère de l'intérieur et de la police. Cet évén[ement] bien qu'attendu depuis long-temps, n'en produit pas [moins] dans cette capitale une sensation vive et générale.

» Une commission silésienne se trouvait ici depuis qu[elques] semaines pour chercher les moyens de mettre le fer de S[ilésie] même de soutenir la concurrence du fer anglais. Ell[e espé]rait que notre gouvernement se déciderait à élever les [droits] d'entrée sur les fers étrangers; mais on apprend depuis q[uelques] jours que d'autres considérations s'opposent à cette éléva[tion.] »

SUISSE.

AFFAIRES DE L'EGLISE DE SUISSE.

Bref de S. S. Grégoire XVI, aux évêques de Suisse.

GREGOIRE XVI.

Vénérables frères! salut et bénédiction apostolique.

De tous les objets qui, dans le pesant fardeau de n[otre su]prême apostolat, excitent notre profonde et inquiète solli[citude,] nous ne mettons pas au dernier rang les décrets re[ndus par] quelques gouvernemens de ces contrées, et attentatoires [à l'exis]tence des monastères dont plusieurs ont déjà été supprimé[s, après] qu'on eût préalablement adjugé leurs biens à l'état et q[ui ont] été vendus à l'encan ou cruellement affectés à d'autres [...] Et ce qui a d'autant plus douloureusement affligé notre [...] c'est que des Catholiques eux-mêmes ont pris part à ces a[...] plutôt à ces crimes, sans tenir aucun compte de l'auto[rité de] l'Eglise et des droits du Saint-Siége, et en méprisant les [...] et les censures que les constitutions apostoliques et les c[onciles] œcuméniques, surtout le concile de Trente (Sess. 22, c[...] portent *ipso facto* contre ceux qui ne craignent pas de se [souiller] de pareils excès. Il n'est pas nécessaire de développer [...] ment quelle grave atteinte la religion et le bien-être même [tem]porel des peuples en ont souffert. Personne, en effet, [n'ignore] combien, sous ce double rapport, les instituts monastiqu[es ont] bien mérité de toutes les contrées et surtout de l'Helvétie, [soit en] y excitant le zèle et l'amour de Dieu, soit en se livrant a[u salut] des ames, soit en formant la jeunesse à la piété et aux ar[ts libé]raux, soit enfin en soulageant la misère par tous les [genres] d'assistances.

Aussi, dès que ces nouvelles sont venues affliger notre [...] nous n'avons pas différé de réclamer, par l'envoyé du [...] Siége apostolique, notre nonce, en faveur de l'existen[ce des] monastères, et de l'intégrité des droits dont ils sont en [posses]sion, et qui leur sont d'ailleurs garantis par le pacte fédér[al.]

Ce n'a pas été, il est vrai, dans notre douleur, une m[édiocre] consolation que la conduite de plusieurs gouverneme[ns de] cantons, animés des meilleurs sentimens pour la religio[n, l'E]glise et les institutions monastiques; non-seulement ils [se sont] abstenus avec une juste horreur de tout mauvais dessein [contre] les monastères, mais au contraire ils ont réuni tous leurs e[fforts] et n'ont pas hésité à s'opposer ouvertement à la vente de[s biens] qui appartiennent à ces communautés. Nous n'oublions [pas] de payer à leur zèle un juste tribut d'éloges, et nous les e[xhor]tons en même temps à persévérer dans leur antique fidé[lité] dans leur dévouement traditionnel à l'Eglise et au Saint-S[iége] apostolique, à persister plus fortement que jamais dan[s leur] sainte résolution, et à donner toute l'ardeur de leurs soins [à la] défense et au soutien d'une cause aussi sacrée.

Mais les réclamations faites en notre nom n'ont pas obte[nu le] même succès auprès des gouvernemens des autres cantons [...] à ce qu'on assure, sont décidés à poursuivre et à conso[mmer] leurs funestes entreprises contre les maisons religieuses [...] droits et leurs propriétés.

Telle a été la cause, vénérables frères, qui nous a déter[miné à] vous adresser ces lettres. En effet, bien que nous ne do[utions] nullement, et qu'au contraire nous sachions parfaiteme[nt que] vous-mêmes n'avez jamais manqué dans ces circonstance[s à au]cun des devoirs de votre ministère, cependant, nous sou[venant] du devoir qui, par la volonté divine, nous astreint à [...] nos frères dans les choses de Dieu et de l'Eglise, nous a[vons cru de notre] devoir vous faire connaître d'une manière plus explic[ite notre] pensée sur cette question si importante. C'est pourquoi, [...] vant et blâmant avec véhémence les susdits décrets [du] pouvoir laïque sur l'abolition de plusieurs monastères, n[ous rap]pelons à la mémoire de tous que les aliénations de bi[ens et] droits quelconques appartenant aux couvens, qui ont [été faites] jusqu'à présent ou qui pourraient être faites à l'aven[ir sans le] concours de l'autorité du Saint-Siége, sont, aux yeu[x de l'E]glise et d'après les dispositions canoniques, nulles de p[lein droit.] Votre devoir sera donc de vous abstenir d'y prêter au[cun concours] ou permission, et, avec cette prudence particulière q[ui vous dis]tingue, d'avertir soigneusement ceux qui, par suite de [ces alié]nations, auraient illégitimement acquis ou acquerraie[nt à l'a]venir quelques-uns des susdits biens, que personne [ne peut en] conscience en garder ou en recevoir la possession, [...]

… l'espoir que les catholiques surtout qui ont travaillé à … et à l'exécution des décrets susdits, réfléchissant … ment devant Dieu, s'éloigneront au plus vite de la voie … dans laquelle ils sont, nous aimons à le croire, in… ment entrés.

… à cela, vénérables Frères, que nous vous recomman… d'employer tous les efforts de votre patience et de votre … pastorale. Dans ce but nous demandons ardemment au … pour vous les secours abondans qui seuls peuvent amener le … désiré, et en témoignage de notre paternelle bienveil… nous accordons avec amour notre bénédiction apostolique … chacun de vous et au troupeau qui vous est confié.

Donné à Rome, près de St.-Pierre, le 1er avril 1842, la 12e … de notre pontificat.

Grégoire P. P. XVI.

ESPAGNE.

(Par voie extraordinaire.)

On écrit de Madrid, le 13 mai :

Un vote de censure contre le ministère à l'occasion de la signa… du régent, apposée au contrat de la capitalisation, a été … senté aux Cortès dans la séance de ce jour par les députés …, Alonso, Arias Uria, Llacayo, Munoz, Collantes. Mais il … point été pris en considération par la Chambre. L'opposition … néanmoins dans son système d'interpellations et de pro… qui embarrassent le cabinet et rendent sa marche cha… jour plus difficile.

Le fils aîné de l'Infant don François de Paule vient d'être … capitaine surnuméraire dans le régiment de cavalerie … Princesse.

Après le décret que contient la *Gazette*, le prince renonce … honneurs de capitaine-général que lui avait accordés dans … son oncle, le roi Ferdinand.

… le duc de Glucksberg (M. De Cazes), chargé-d'affaires de … à Madrid, a été présenté officiellement au régent le 12 … mois.

Voici ce que l'on sait des circonstances qui ont amené cette … sentation :

… le ministre d'état (le ministre des affaires étrangères) a fait … M. le chargé-d'affaires de France, de passer à la secrétai… d'état. M. De Cazes s'est rendu à cette invitation. M. Gonza… lui a déclaré qu'il désirait l'entretenir au sujet du banquet … devait être offert, le 15, par le régent, à S. A. R. l'Infant … François de Paule, et auquel seraient invités les membres … corps diplomatique. Le régent désirait, par toutes sortes de … traiter le chargé-d'affaires de France, comme ses collè…; mais l'invitation du régent devant être précédée de la … sentation du chargé-d'affaires, M. Gonzalez désirait savoir de … De Cazes, s'il consentirait à être présenté au régent. M. De …, avant de répondre, a demandé si l'ouverture qu'il rece… du premier secrétaire d'état était *officielle*. M. Gonzalez a … ré que sa demande envers le chargé-d'affaires de France, … un acte *officiel*. M. De Cazes a répondu, que dès-lors, il con… rait à être présenté au régent.

… Gonzalez ayant pris les ordres du duc de la Victoire, la … sentation a été faite.

On assure que le régent a accueilli le jeune diplomate avec … distinction toute particulière et qu'il s'est exprimé dans les … les plus obligeans pour la France et le gouvernement du …, en insistant sur son désir de contribuer à resserrer les liens … doivent réunir la France et l'Espagne.

L'interpellation de M. Olozaga ne paraît pas devoir amener … grands résultats, la Chambre ayant passé à l'ordre du jour. … une question épuisée, suivant l'expression du président du … Il faut que l'opposition ou la coalition qui accrédite à la … *del Sol* des bruits de modifications ministérielles cherche … autres armes pour battre en brèche le cabinet. La municipalité … Barcelonne ne se lasse pas d'adresser aux Cortès des repré… tions contre toutes les lois présentées au Congrès.

— On lit dans le *Catolico* :

On prétend que le Saint-Père a déjà répondu à la note que … Vallejo, lors de sa renonciation, conseilla de lui adresser pour … sur les projets de M. Alonzo. Dans cette réponse le pape … prime, dit-on, le plus vif désir de voir pourvoir d'évêques les … ises vacantes, ne faisant aucune difficulté de remettre les bul… à ceux qu'a présentés S. M. à la condition par eux de profes… les doctrines conformes aux canons et aux décisions pontifi…; mais sans qu'il faille induire de sa condescendance qu'il … nnait certains droits, etc. Le gouvernement a intérêt de ne … publier ce document qui détruit toutes les allégations diri… contre le Saint Père sur le prétendu abandon dans lequel il … rait l'Eglise d'Espagne.

La Chambre de Commerce de Malaga a envoyé au mi… de la marine, du commerce et des colonies, une … esse tendant à faire repousser le projet d'émancipation … esclaves dans les colonies espagnoles, proposé par la … de-Bretagne. Cette Adresse commence ainsi :

… sang castillan qui circule dans les veines de ses membres … tari, s'ils laissaient passer inaperçue une question vitale … d'entraîner la ruine et la désolation d'une partie impor… du territoire espagnol, et qui exercerait une puissante in… sur le commerce de la Péninsule, en même temps qu'elle … rait et réduirait à la nullité l'agriculture florissante de nos … , et amènerait la ruine des capitaux employés dans ces … ions. La Chambre ne peut demeurer indifférente à tous les … que produirait ce projet, s'il était mis à exécution :

… quelques considérations générales, la Chambre con… ainsi :

… considère qu'elle ne doit pas reculer devant les faits, … en tirer plutôt la conséquence que l'affranchissement des … doit se préparer par degrés, et que rien n'est plus dan… que de vouloir l'opérer tout d'un coup, car, dans ce cas, … de procurer un avantage à l'affranchi, il lui est inutile, … et nuisible. C'est en même temps la plus grande cala… pour le pays où a été admis l'esclavage. On peut citer en … ce qui se passe à la Jamaïque où, quoique les choses … pas eu lieu comme on voudrait l'établir dans nos An… colonie n'est plus aujourd'hui ce qu'elle a été. Sa splen… disparu, et elle serait tout-à-fait ruinée et déserte, si la … démontrait sa toute-puissance en produisant spontané… ce qui est nécessaire à la nourriture de ses habitans … ont rien eux-mêmes pour se la procurer. La liberté est plutôt un mal qu'un bien pour l'esclave qu'on n'a pas eu le soin de préparer d'avance à la recevoir, témoins ces mendians et ces assassins de la Havane qui ne sont autres que les nouveaux affranchis, d'où il suit que la religion et la philosophie bien entendues ordonnent précisément ce qui est regardé comme un anathème par beaucoup de gens qui crient au scandale et à l'hérésie lorsqu'ils entendent dire qu'il est indispensable que certains hommes soient maintenus dans l'esclavage.

Il résulte de toutes ces considérations d'un grand poids, que le projet du gouvernement anglais doit être repoussé; projet sur lequel il n'insisterait pas tant si les sucres de la Havane ne jouissaient pas d'une préférence exclusive sur tous les marchés. La Havane est irrémissiblement perdue pour nous et pour le monde entier comme pays civilisé, si l'affranchissement des esclaves s'effectue. Personne ne pourra plus vivre dans ce pays au milieu de milliers d'hommes dépourvus de sentimens élevés, dont on connaît les mœurs dépravées, devenus libres la veille sans savoir ce qu'ils feront le lendemain et abusant de leur liberté au troisième jour. Aussi l'alarme et la terreur se sont-elles emparées des Espagnols depuis que le gouvernement anglais a manifesté ouvertement ses desseins d'obtenir l'affranchissement. Les propriétés ont perdu la moitié de leur valeur et les Espagnols des colonies toujours loyaux et fidèles, ne peuvent détourner un moment leurs regards de leurs frères du continent auxquels ils demandent un bras protecteur pour les sauver de la catastrophe dont ils sont menacés. Ils ne peuvent pas concevoir que dans un moment où l'on préconise tant l'indépendance de la nation espagnole, on ait pu permettre l'établissement d'un consul anglais dans l'île de Cuba avec le caractère de surintendant des nègres émancipés par la commission mixte, et qu'on accueille aussi la proposition d'ériger un tribunal composé d'Anglais et d'Espagnols sur un territoire espagnol, pour juger les procès qu'on excite les esclaves à intenter contre leurs maîtres. Proposer, pour juger les Espagnols, des juges étrangers et des lois qui n'ont pas été faites par des Espagnols, c'est une idée pleine d'opprobre. C'est un affront que ne toléreraient point les fils d'Albion. Les Espagnols ont leurs juges, leur droit constitué; ils n'ont pas besoin des lois des autres nations ni d'autres hommes que les naturels de leur pays pour l'administration de la justice. Les Anglais qui se montrent si jaloux de la liberté et si ennemis de l'esclavage, il a subsisté et subsiste encore dans leurs colonies bien qu'il ait reçu une dénomination différente. Les Africains ne portent point le nom d'esclaves, ils sont appelés apprentis et cet apprentissage dure pendant tout le temps de leur existence qu'ils pourraient employer utilement. Pour nous Espagnols, nous devons abandonner un langage hypocrite et nos actions doivent être d'accord avec nos paroles. Cherchons un terme à l'esclavage, que l'on déclare si l'on veut piraterie le trafic des noirs. Qu'on prépare par degrés l'affranchissement sans ébranler l'ordre social, sans provoquer des maux qui effraient l'imagination la plus intrépide; et que tout cela s'opère par conviction, par un effet des sentimens généreux qui animent les Espagnols, mais sans y être forcés par les étrangers, sans opprobre ni déshonneur.

La Chambre, Excellent Seigneur, croit de son devoir d'insister pour qu'il ne soit pas accédé à la prétention de la Grande-Bretagne au sujet de l'émancipation des esclaves de l'île de Cuba, attendu qu'en cela sont intéressés l'honneur national, l'indépendance de l'Espagne, l'intégrité de son territoire, la conservation des Antilles dont l'existence se voit compromise, l'agriculture de nos vastes possessions et le commerce de la Péninsule. Elle l'espère ainsi des lumières et du patriotisme du gouvernement et de la coopération que ne refusera pas Votre Excellence pour atteindre un but si important.

Dieu garde Votre Excellence, etc.

FRANCE.

On écrit de Paris, le 19 mai :

La Chambre des Députés a continué dans sa séance du 19, les délibérations sur le budget de 1843. Elle s'est occupé spécialement des crédits demandés par le ministère des affaires étrangères. A cette occasion un membre de l'opposition a blâmé le ministère à propos du traité sur le droit de visite et des abus auxquels les traités existans ont donné lieu.

M. Guizot a répondu en ces termes :

Je veux dès l'abord rassurer le préopinant sur un point. J'éviterai toute parole vague, ambiguë. Il a parlé de la défiance que le cabinet lui inspirait. Je conçois cette défiance, car si l'honorable préopinant était aux affaires j'éprouverais une égale défiance : notre méfiance réciproque, ah ! MM. c'est-ce qui nous divise. Pour mon compte je ne me choque point de la méfiance de l'honorable membre.

L'orateur a dit que j'avais présenté la saisie du *Marabout* comme l'unique abus auquel le droit de visite avait donné lieu. Je n'ai jamais rien dit de semblable.

J'ai dit que le *Marabout* était le premier bâtiment français arrêté et conduit devant les tribunaux par un bâtiment de guerre anglais. J'ai dit que les abus auxquels ces conventions avaient donné lieu, n'étaient pas aussi nombreux qu'on l'a publié. Quant à l'indifférence du gouvernement français sur le tort causé par cette saisie aux propriétaires du *Marabout*, je rectifierai encore le dire de l'orateur. J'ai transmis au ministère anglais les plaintes et les demandes en indemnité de ces propriétaires, dont l'orateur s'est fait l'avocat et je les ai fortement appuyées.

Pour l'affaire de la *Sénégambie* le gouvernement français a montré le même empressement et je le prouve par cette lettre que j'ai écrite au ministère anglais.

Le ministre donne ensuite lecture d'une lettre à lord Palmerston, où il établit que la *Sénégambie* n'avait pu être considérée comme bâtiment négrier et où il s'élève avec énergie contre les mauvais traitemens auxquels son équipage avait été exposé avant le jugement.

Le droit de visite, en 12 ans, a donné lieu à 17 réclamations, pour abus, réclamations d'une valeur inégale. Les unes ont paru si peu fondées qu'elles n'ont pas donné ouverture même à une correspondance. Les autres, au contraire, ont donné lieu à des représentations fort vives. La plupart ont obtenu satisfaction.

Cent-vingt deux mandats ont été délivrés à des bâtimens français comme croiseurs. Le nombre de nos croiseurs a presque constamment balancé celui des croiseurs anglais.

En 1838, 24 bâtimens étrangers ont été visités par nos croiseurs dont 8 anglais. De ces faits, on peut conclure que les griefs apportés contre le droit de visite sont empreints d'exagération. Je tenais à constater cette vérité pour notre conduite à tous.

La deuxième partie du discours de l'honorable préopinant se rapporte au traité de 1841. Ce traité n'est pas ratifié, pour nous il n'existe pas : il est sans valeur.

(La séance continue au départ du courrier.)

— La Chambre des Députés s'est réunie aujourd'hui, à midi, dans ses bureaux. L'ordre du jour portait examen du projet de loi tendant à accorder, sur l'exercice 1842, au budget du ministère de l'intérieur, un crédit extraordinaire de 30,000 fr. pour dépenses relatives aux essais d'un télégraphe de nuit.

— La commission a émis à l'unanimité le vœu qu'une somme de 30,000 fr. fût demandée aux Chambres pour procéder à une expérience sur une longue distance. Tel est l'objet du projet de loi actuel.

Cette expérience qui mettra à une épreuve sérieuse le système d'éclairage jugé préférable, fera connaître en même temps d'une manière exacte, les frais d'entretien d'un télégraphe nocturne.

MM. les Députés étaient généralement peu nombreux. La majorité des commissaires nommés est favorable au projet de loi.

— On lit dans le *Mémorial de Rouen*, du 17 :

« Le roi est attendu à son château de Bizy, à Vernon, d'ici à la fin du mois; on assure même qu'il doit y arriver cette semaine.

» Les travaux à faire pour la réception de Sa Majesté, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du château sont poussés avec tant d'activité que les ouvriers ont même travaillé le jour de la Pentecôte. »

— Le brick de l'état, le *Hussard*, parti du Port-au-Prince le 20 mars dernier, est arrivé [illegible] après trois ans d'absence, [illegible]. Au départ de ce bâtiment, la ville du Port-au-Prince était dans la plus grande fermentation. L'émeute grondait autour du palais du président, Vingt mille hommes de troupes étaient rassemblés pour contenir la population ; tout faisait craindre une collision sanglante. L'hostilité du peuple contre le chef du gouvernement étant partagée et entretenue par les Chambres, il s'agissait de les dissoudre, et l'on s'accordait à regarder cette mesure impopulaire comme décisive contre l'autorité et peut-être contre la vie du président Boyer, si le dévouement et la valeur des troupes ne réussissaient point à assurer leur triomphe.

L'affaire de l'émission des faux billets de banque était loin d'être complètement apaisée au moins dans l'esprit de la population. Le consul-général de France continuait d'être en butte aux calomnies. Cette circonstance a déterminé, dit-on, le retour en France du chancelier du consulat qui est effectivement arrivé à bord du *Hussard* avec toute sa famille. Ce bâtiment a apporté pour le compte du gouvernement une somme de 1,200,000 fr. destinée à acquitter l'une des annuités de l'indemnité. A son départ d'Haïti, il ne restait plus sur la rade de Port-au-Prince que la frégate française la *Circée*.

BELGIQUE.

S. M. la reine a assisté le jour de la Pentecôte au salut à l'église de Saint-Jacques-sur-Caudenberg. On a remarqué également la présence de S. M. aux instructions ou sermons qui ont lieu à l'occasion du Jubilé. La reine a assisté au sermon le même jour, ainsi que le lundi de la Pentecôte à 3 heures 1/4, et le mardi à la messe solennelle à 10 heures, et au sermon qui a eu lieu immédiatement après. Ce royal exemple est un sujet d'édification pour les fidèles.

— Par un ordre du jour du 3 mai, M. le ministre de la guerre porte à la connaissance de l'armée que par arrêtés royaux, en date du 28 avril dernier, rendus ensuite de deux conseils d'enquête, les capitaines en traitement de réforme, J.-J.-L. Seiffer ; L. Gordaszewski, du 8e régiment d'infanterie de ligne, et P.-J. Casier, du même corps, sont déchus de leur grade pour avoir, par leur conduite, compromis l'honneur et la dignité de la profession des armes et la subordination militaire.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Les bruits qui avaient couru au sujet de la retraite prochaine de S. Exc. le lieutenant-général Du Moulin, commandant de la forteresse, étaient prématurés et sans fondement. Nous sommes heureux de pouvoir rassurer nos concitoyens sur un événement qui dépend encore d'une résolution que cet officier général ne prendra que le plus tard possible, s'il veut écouter le vœu public.

(Journal du Luxembourg.)

VARIÉTÉS.

PEINTURE.

Des Originaux et des Copies.

(Suite et fin. — Voir notre n° d'hier.)

D'autres n'y mettaient pas tant de façons et avaient en quelque sorte des manufactures de copies. Rocca de San Silvestro, à Venise, vers la fin du seizième siècle, avait à ses gages un certain nombre de Flamands qu'il employait spécialement à contrefaire les Vénitiens.

Ces copies étaient ensuite envoyées dans les pays étrangers où l'on n'avait pas les originaux sous les yeux et où la fraude devenait plus facile.

On ne s'arrêta pas là. Les copistes devinrent tout bonnement des faussaires. Terenzio da Urbino, qui vivait au commencement du dix-septième siècle, fut un des plus habiles. Il choisissait de vieux panneaux, les peignit, les vernissait, les enfumait et leur donnait une telle couleur de vétusté que les plus experts y étaient trompés.

Les maîtres hollandais et flamands sont plus difficiles à imiter. Ils ont une transparence de couleur, une finesse de ton qui est l'écueil des copistes. La fougue des Flamands, la patience des Hollandais ne s'imitent pas du premier coup; il ne s'agit plus ici de ces nobles airs de tête, de ces grandes et fières tournures, de ces beaux jets de draperies des maîtres italiens, qu'on peut dérober [illegible] sur une autre toile. Chaque peintre hollandais ou flamand a sa touche spéciale, son coup de pinceau particulier, reconnaissable en quelque sorte comme une écriture ou un paraphe; il faut attraper la liberté de jet, l'aisance de cette touche, sans quoi, avec toute l'exacti-

tude possible de valeur et de ton, l'imitation ne serait pas complète. Il ne s'agit pas de transcrire le sens de la lettre, il faut encore reproduire le caractère de l'écriture. Une copie d'un maître hollandais, parfaitement exacte, est pour ainsi dire égale à l'œuvre du maître lui-même, puisque le mérite des tableaux de cette école consiste surtout dans la chaleur du coloris et l'esprit de la touche, et qu'elle n'a rien de cette poésie sublime qu'inspire l'école italienne.

En France, l'on connaît la fabrique de Boucher, de Lancret, et de Watteau, qui se tenait sur le Pont-Neuf. Vous voyez que tous les temps et toutes les écoles ont eu leurs imitations. Nous ne parlons pas ici de l'école espagnole, à la mode depuis quelques années seulement, et dont les tableaux n'avaient pas jusque là franchi les Pyrénées. Les contrefacteurs et les faussaires n'y sont pas moins nombreux de l'autre côté des monts. Il y a dans Séville des manufactures de Murillo à l'usage des Anglais, et Ribera compte une foule de copistes très-adroits.

Cependant, malgré l'habileté des faussaires, il est possible de discerner les ouvrages des maîtres en étudiant attentivement la façon dont ils ébauchaient, dont ils peignaient, leur touche, leur dessin, leurs habitudes et même leurs défauts. Ceux-ci ébauchent en grisaille, ceux-là en détrempe; d'autres au lavis de bitume ou de terre d'ombre; quelques-uns peignent en pleine pâte, d'autres avec des glacis; c'est à l'amateur à faire toutes ces remarques et à les réunir à celles que nous a léguées la tradition.

Si de ces considérations nous voulions descendre à des remarques matérielles, deux choses pourraient encore utilement nous guider dans nos recherches: l'étude des couleurs, des panneaux et des toiles qu'employaient ordinairement les maîtres. Il y a sur ce sujet toute une suite de remarques qui ont été faites, et de traditions conservées par les écrivains ou par les tableaux inachevés à divers états qui nous ont été laissés par les grands artistes.

Avant Raphaël, et dans une partie du XVIe siècle, les peintres italiens ont peint sur panneau; ils étaient généralement en bois de peuplier, quelquefois en bois de cèdre ou de sapin, les joints appliqués avec soin par une bande de toile collée à la colle de fromage, qui était d'une grande solidité. Titien a peint souvent, ainsi que Tintoret et Paul Véronèse, sur des toiles, où l'impression se faisait comme pour des panneaux, en détrempe ou en plâtre (plâtre éteint, broyé avec de la colle animale). Dans les Pays-Bas, l'usage des panneaux s'est conservé plus long-temps. On sait tous les soins qu'apportaient à cet article les précieux peintres hollandais du XVII siècle, qui ont aussi peint sur cuivre étamé.

Il y avait à Anvers une célèbre fabrique de panneaux; ils étaient marqués ordinairement avec un fer chaud, de deux mains arrachées et croisées, qui sont les armes de la ville d'Anvers, nommée en flamand Antwerpen (*Hand-werpen*), c'est-à-dire main coupée; elle en faisait de très-grands; ils étaient toujours de chêne.

Rubens peignait ordinairement sur panneau; il n'a employé la toile que pour les tableaux faits pour Henri IV et ses autres ouvrages de grande dimension. Nous croyons même qu'on doit rejeter comme fausses toutes les peintures de petites dimensions et données comme de lui lorsqu'elles sont sur toile, les esquisses surtout; nous en avons beaucoup vu à Anvers, à Munich, et toujours sur bois. Accoutumé aux panneaux, on conçoit qu'il ait dû persévérer dans cette habitude, surtout pour les esquisses, où il avait besoin d'une plus grande sûreté de moyen et d'une liberté de touche plus entière.

Quelques peintres ont peint sur fond imprimé avec de la terre d'ombre, comme Poussin dans quelques-uns de ses tableaux, où la couleur du fond a percé à travers les teintes claires et dénaturé le coloris.

Pendant long-temps, les peintres préparèrent, ou firent préparer sous leurs yeux, les couleurs, les vernis et les huiles qu'ils employaient; des élèves étaient généralement chargés de ce soin; c'était même par là qu'ils commençaient; et il faut attribuer à l'expérience des maîtres, à la qualité des matières, et à l'attention qu'ils apportaient à cette préparation, la grande différence que le temps a mise entre leurs tableaux et ceux de leurs meilleurs élèves. Les Italiens ont un peu négligé cette partie. Giorgion, Titien, Le Véronèse, employèrent souvent des couleurs de médiocre qualité. Peu de peintres ont porté autant de soin à ce choix que Rubens et que Corrège, fait d'autant plus honorable pour celui-ci, qu'il était pauvre. Les tableaux de ces maîtres n'ont pas varié; ils n'ont jamais été plus éblouissans et plus harmonieux que de nos jours.

Titien se servait de laque du Brésil, qui aujourd'hui donne une teinte sale à ses draperies; en revanche il employait ce brun rouge solide et fin qui, mélangé avec le blanc, a produit ces magnifiques carnations dont la fraîcheur n'est pas altérée. — Véronèse se servait du bleu égyptien ou turc, qui est devenu vert avec le temps. — Corrège employait l'outre-mer le plus cher, et Rubens le cinabre, le vermillon le plus pur. Cette qualité des couleurs nous paraît être une des grandes marques distinctives des maîtres.

Depuis Van-Eyck jusqu'à Léonard de Vinci et Fra Bartolomeo, on a généralement ébauché en grisaille. Il y a au Musée de Florence deux grandes ébauches de ces deux derniers peintres, précieuses pour l'étude, et qui sont dessinées au trait avec le pinceau, puis lavées et ombrées, comme un dessin au bistre, avec une couleur brune qu'on reconnaît pour du bitume. L'école romaine, Raphaël, et toute l'école florentine, suivirent généralement cette habitude. Titien et les Vénitiens ébauchaient à pleine pâte; Corrège aussi. Véronèse et quelques autres ébauchaient en détrempe.

Van-Eyck, De Vinci, les Flamands et les Vénitiens, ont mêlé le vernis à la peinture; on glaçait déjà sur détrempe, on glaça d'autant mieux sur peinture à l'huile. Le Titien et Corrège sont, de tous les Italiens, ceux qui ont glacé le plus. Fra Bartolomeo a aussi beaucoup glacé.

Van-Dyck et Jordaens, quoique élèves de Rubens, ébauchaient dans la pâte comme Titien.

Ces deux routes, suivies par les maîtres, ont conduit au même but, et les tableaux très-empâtés de Titien et de Rembrandt sont aussi transparens que ceux de Fra Bartolomeo et de Bronzino; mais il y a une grande différence dans le travail, et c'est de tous ces détails qu'il faut partir pour baser sa conviction.

De tout ceci, il résulte que rien n'est plus difficile que la distinction des originaux et des copies. Il y a cependant des règles à suivre pour ne pas s'y tromper. D'abord, l'étude souvent répétée des types incontestables, soit dans les églises, soit dans les galeries royales, de façon à ce que la familiarité des maîtres vous soit acquise et que vous les reconnaissiez à la première vue comme des amis que vous fréquentez depuis long-temps. Il faut ensuite avoir dessiné et peint quelque peu pour posséder une teinture du côté technique et pouvoir se rendre compte des procédés, et surtout avoir fait de nombreux voyages en Italie, en Flandre, en Espagne, en Angleterre; de cette façon, vous acquérez ce scepticisme qui ne doit jamais abandonner l'amateur de tableaux. La vue du même chef-d'œuvre, répété dans cinq ou six galeries, vous rendra plus difficile sur l'authenticité des tableaux en vente. Vous vous poserez cet axiome, qu'il n'y a dans le commerce aucun tableau de Léonard de Vinci, de Michel-Ange, de Raphaël, ou de Sébastien del Piombo, qui soit original. Les ouvrages de ces grands artistes sont *tous* connus, gravés plusieurs fois; ils ont été faits pour des rois et des princes, et leur filiation est parfaitement suivie à dater de leur sortie de l'atelier. Pour augmenter la certitude, vous n'admettrez que les tableaux purs, c'est-à-dire sans aucun repeint. Nous aimions mieux, pour notre part, un trou qu'une retouche; ces tableaux, usés, retouchés, repeints, vernis et revernis, peuvent peut-être avoir été du maître, mais ils n'ont plus aucune valeur, recouverts qu'ils sont par les ignobles barbouillages d'un restaurateur ignorant. Cette juste sévérité évitera bien des méprises et des déceptions. Puissent les noms de copistes ou de faussaires que nous avons recueillis, mettre les amateurs sur leur garde et les empêcher de mettre sur une vieille toile enfumée à plaisir, des sommes folles qu'ils feraient beaucoup mieux de consacrer à l'achat de plusieurs jolis tableaux contemporains, avec lesquels la tromperie n'est pas possible.

Théâtre-Royal-Français.

Lundi 23 mai 1842. (Représentation n° 7.)

Les comédiens ordinaires du Roi, auront l'honneur de donner

LE GAMIN DE PARIS, comédie vaudeville en 2 actes, par MM. Bayard et Van der Burch. Précédé par LE CHALET, opéra-comique en en un acte par MM. Scribe et Melesville, musique d'Adam.

On commencera à SEPT heures.

Incessamment la reprise de: LA FAVORITE, grand-opéra en 4 actes, musique de Donizetti.

Le Gymnase enfantin de Paris,

sous la direction de Mad. SAQUI, aura l'honneur de donner, avant son départ, dans la salle de M. SWITSAR, rue dite *Korte Houtstraat*, n° 104, deux représentations dont la première aura lieu lundi 23 mai et sera composée de:

LE BON PAPA ET LA PETITE FILLE; le principal rôle sera rempli par la petite *Léonie* âgée de 5 ans; Pour intermède: OUVREZ, DONNEZ, PRIEZ; LE DINER DE MONSEIGNEUR, vaudeville du Théâtre des Variétés; et LE BALLET DES GUIRLANDES.

Ordre du spectacle:

1. Le dîner de Monseigneur; 2. L'Intermède; 3. Le Bon Papa et la Petite Fille; et 4. Le Ballet.

On commencera à 7 1/2 heures.

Prix des Places: Balcon du premier rang, 99 cts. Secondes ou Parterre, 60 cts. Troisièmes, 40 cts.

ANNONCES.

4589. A LOUER, au centre de la ville UN QUARTIER très-bien meublé, composé de trois pièces. S'adresser au Bureau de cette feuille.

NOUVEAUX DENTIFRICES

composés par M. PELLETIER, Membre de l'Académie royale de Médecine de Paris.

ODONTINE.

Composition solide, d'un emploi facile, d'une odeur et d'une saveur agréables, elle blanchit les dents sans les altérer, conserve et durcit l'émail, prévient et arrête la carie.

ÉLIXIR.

Il conserve les dents, fortifie les gencives, détruit la fétidité de l'haleine, enlève l'odeur du cigare, donne à la bouche une fraîcheur délicieuse, et calme les douleurs les plus vives.

S'adresser pour les demandes en gros, au Dépôt-Général, rue de Seine Saint-Germain, 10, à Paris; et à La Haye, Ph. W. Sack, F. Créman, *Spuistraat;* Rotterdam, Vorstman, pharmacien; Romain, *Hoogstraat;* Van Vive, *Hoogstraat;* J. A. Pozzoli et Fils; Sheek; L. van der Kallen; Schiedam, W. C. Tengeler; Utrecht, Renaer; Zeist, G. M. Herngreen; Zutphen, F. C. Dees; Zierikzée, J. H. Ochtman. 4587

Ministère des Colonies.

Carte générale des possessions Néerlandaises dans le Grand Archipel Indien.

LE MINISTRE DES COLONIES,

Prévient le public qu'à dater d'aujourd'hui, on pourra se procurer chez les *Frères van Cleef* et chez la *Veuve G. Hulst van Keulen*, libraires en cette ville et à *Amsterdam*, la FEUILLE N° VII, ainsi que la FEUILLE D'ASSEMBLAGE de la CARTE GÉNÉRALE DES POSSESSIONS NÉERLANDAISES DANS LE GRAND ARCHIPEL INDIEN du Baron VON DERFELDEN DE HINDERSTEIN, que le Ministère des Colonies fait graver sur cuivre et publier à ses frais, et dont les TROIS PREMIÈRES FEUILLES ainsi que le MÉMOIRE ANALYTIQUE ont paru le 25 décembre dernier.

LA FEUILLE N° VII comprend les îles situées à l'est [illegible] résidence de TIMOR, ainsi que *huit* cartes particulières [illegible] parties des îles de BORNÉO et de CÉLÈBES, représentées [illegible] échelles.

LA FEUILLE D'ASSEMBLAGE représente un tracé [illegible] Carte Générale, pour servir de guide au placement des [illegible] tient en outre les différentes échelles de distances.

A l'instar des feuilles précédentes, on pourra se procurer *celles-ci séparément*, aux prix de *f* [illegible] pour la FEUILLE [illegible] *f* 4 pour la FEUILLE D'ASSEMBLAGE. Le public est [illegible] que les feuilles Nos IV, V, VI et VIII qui compléteront [illegible] sont déjà en partie terminées et paraîtront successivement [illegible] *rant de la présente année.*

Le ministre des Colonies,
J. C. BAUD.

La Haye, le 12 mai 1842.
4580.

Société des Bateaux à Vape[illegible]
entre Amsterdam et la Frise.

Départs: { d'Amsterdam, mardi, jeudi et samedi, d'Harlingue, mercredi, vendredi et dimanche, }

Cours des Fonds Publics.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 20 MAI.

PAYS-BAS.	Int.	Cours du 19 mai.	Cours du 20 mai. Fluctuations	
Dette active	5	101 [illegible]	de 101 [illegible]/16	à 101 [illegible]
d° d°	2½	[illegible]	» [illegible]	» 52 5/16
d° différée		—	» —	» —
Billets de chance		—	» —	» —
Syndicat	4½	93 1/8	» 93 3/16	» 93 5/16
d°	3½	—	» 77 1/2	» —
Société de Commerce	4½	153 7/8	152 3/4	» 153 1/2
d° nouvelle	4½	—	» —	» —
Emprunt de 1836	4	—	» —	» —
d° des Indes	5	99 1/4	» 99 1/16	» 99 3/16
RUSSIE.				
Ob. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	» 105 5/8	» —
d° d° 1828 & 1829	5	—	» 105 5/8	» —
Insc. au G. L.	6	—	» —	» —
Certific. au d°	6	—	» 69 1/2	» —
d° à Hambourg	5	—	» —	» —
d° à Londres 1822	5	—	» —	» —
d° inscript. 1831/33	5	—	» 98 5/16	» 98 3/8
Emprunt de 1840	4	—	» 89 1/2	» —
PRUSSE.				
Oblig. à Londres 1830	4	—	» —	» —
Act. Lot. de 50 Rix	*f*	—	» —	» —
ESPAGNE.				
Perp. ém. Amsterdam	5	—	» —	» —
d° à Londres	3	—	» —	» —
Passive	5	—	» —	» —
Dette différée à Paris		—	» —	» —
Deffered		—	» —	» —
Ardouin	5	21	» 20 11/16	» 20 13/16
AUTRICHE.				
Oblig. Goll. & Comp.	4	—	» —	» —
d° métalliques	5	—	» 107 1/2	» —
d° d°	2½	—	» —	» —
NAPLES.				
Certif. à Amsterdam	5	—	» —	» —
d° à Naples	5		» —	» —
d° à Londres	5	—	» —	» —
DANEMARCK.				
Obl. à Londres	3	—	» —	» —
ANGLETERRE.				
Cons. Ann.	3	—		—
FRANCE. Inscr. au G. L.	3		» —	» —
POLOGNE. Act. 1835	*f*		» —	» —
BRESIL. Cons. Ann.	5	—	» 68 7/8	» —
MEXIQUE. d° d°	5	—	» —	» —
COLOMBIE. emp. 1824	6	—	» —	» —
PEROU. d° d°	6	—	» —	» —
PORTUGAL.				
Oblig. à Londres	3	—	» —	» —

BOURSE D'ANVERS DU 20 MAI.

	Int.	
Métalliques	5	111 [illegible]
Naples	5	—
Ardouin	5	20 [illegible]
Dette différée, anc.		—
Dito nouv.		—
Passive	5	5 1/4
Lots de Hesse		25 3/8

Cours après la Bourse (2 3/4 heures):

Ardouin 20 5/8 P.

Idem, Primes ».

BOURSE DE VIENNE DU 13 MAI.

Métalliques, 5 %	108 3/16	Lots de 1834	[illegible]
Dito, 4 %	100 1/2	Actions de la Banque	[illegible]
Dito 3 %	75 3/4		

BOURSE DE PARIS DU 19 MAI.

	Int.	Cours du 18 mai.	Cours du 19 mai. Fluctuations	
FRANCE.				
Cinq pour cent		119 65	de 119 60	à —
Trois pour cent		81 90	» 81 90	» —
ESPAGNE.				
Emprunt Ardouin		[illegible]	» 24 [illegible]	» —
Anc. différée s. int.		—	» —	» —
Nouv. diff. d.		—	» 11 1/2	» —
Passive		—	» 4 7/8	» —
NAPLES.				
Certificats Falconet		108 00	» 108 00	» —
PAYS-BAS.				
2 1/2 pour cent		—	» —	» —
BELGIQUE.				
Dette active	5	—	» 103 7/8	» —
Dito	3	—	» 78 45	» —
Banque belge		795 00	» 792 50	» 795 00
ÉTATS-UNIS.				
Obl. de la Banque		—	» —	» —
Ech. oct. 1841 et oct. 1842. (Jouiss. du 15 oct. 1840.		—	» —	» —
Ville de New-York, j. janvier 1841	5	—	» —	» —
État de New-York, j. octobre 1840	5	—	» —	» —
État d'Ohio, j. avr. 1841	6	—	» —	» —

Le prix de l'abonnement est de 26 florins par an ou 7 florins par trimestre pour La Haye, et de 30 florins par an ou 8 florins par trimestre pour les autres villes du royaume. On s'abonne au bureau, Marché-aux-Herbes, section E, N° 370, ainsi que chez tous les libraires et directeurs de postes du royaume. M. AUGUSTE DE VIGNY, directeur [illegible] rue Neuve-des-Filles-St.-Thomas (*Place de la Bourse*), n° 5, est seul chargé des *Abonnemens* et *Annonces* pour la France.

IMPRIMERIE DE A. D. SCHINKEL.